

Appel à Manifestation d'intérêt pour la représentation des ONG internationales et nationales au conseil d'administration du Sahel Regional Fund

GUIDE DE SOUMISSION

1. Vision

Le Fonds régional pour le Sahel (SRF), mécanisme régional humanitaire hébergé par le Conseil Danois des Réfugiés (DRC), est un fond qui vise à soutenir des réponses humanitaires de haute qualité, efficaces et orientées vers des solutions plus pérennes dans les zones les plus vulnérables et difficiles d'accès du Sahel centrale et du Tchad. Le SRF est actuellement soutenu par l'aide du Royaume-Uni (UK aid) et par DANIDA, et pourrait évoluer prochainement vers un fonds commun multi-bailleurs.

L'objectif de ce mécanisme régional géré par des ONG est de soutenir la mise en œuvre de modèles d'intervention plus efficaces et de documenter les éléments probants d'une réponse humanitaire de haute qualité, d'un bon rapport coût-bénéfices (Value for Money) tout en respectant les principes humanitaires. Ceci soutiendra le développement d'un agenda régional commun de plaidoyer des ONGs afin d'influencer les pratiques, politiques et réformes humanitaires.

2. Structure de gouvernance

La gouvernance du SRF est composée de 4 entités distinctes : Le Conseil d'administration, le Comité d'évaluation, le comité de recours et l'unité de gestion du fonds.

Le conseil d'administration : Le conseil d'administration du SRF est composé de membres permanents et non permanents et d'un ou plusieurs observateurs indépendants qui assurent une représentation des ONG internationales et nationales et des bailleurs de fonds. Son rôle est d'assurer une surveillance adéquate et de permettre au Fonds régional pour le Sahel de progresser de manière cohérente vers sa mission. Le conseil d'administration du SRF est responsable de l'adoption d'une gouvernance saine et éthique et d'un cadre opérationnel basé sur sa charte et sa déclaration de mission.

Le comité d'évaluation : Il est externe à la structure de gouvernance mais est responsable devant le Conseil d'administration du SRF. Le comité d'évaluation évalue les notes conceptuelles et les propositions de projet éligibles et présente ses recommandations au conseil d'administration du SRF.

Le comité des recours : Organe permanent qui décide de la suite à donner aux rapports de doléances, de plaintes, de préoccupations et de conflits d'intérêts potentiels liés au fonctionnement du fonds et à son intégrité.

Unité de gestion des fonds : Secrétariat du conseil d'administration du SRF sans être l'un de ses membres. Il développe, entre autres, la stratégie SRF, examine les propositions, évalue les projets, approuve la gestion financière, suit les projets et les risques associés et s'engage dans des initiatives de communication et de plaidoyer.

2.1 Composition du conseil d’administration

Le conseil d'administration du SRF est composé de membres permanents et non permanents qui assureront une représentation des ONG internationales et nationales/locales, des bailleurs de fonds, et d'observateur(s) indépendant(s).

Le conseil de gouvernance est composé des membres suivants :

Membres permanents	Membres non-permanents
Représentant de l'organisation hôte	3 ONGI – présence opérationnelle dans les zones de projet
Bailleurs de fonds (1 siège/bailleur, max. 4 sièges)	4 sièges ONG nationales
Un observateur permanent	Observateurs invités

Les **membres non permanents du Conseil d’administration** serviront pour une période de 12 mois avec une composition échelonnée pour maintenir la continuité, après quoi ils seront remplacés en maintenant la composition exacte du Conseil d’administration.

L’observateur permanent est un donateur qui n’est pas un contributeur au SRF disposant d'un siège permanent au sein du Conseil d'administration. L’observateur permanent renforce la transparence, enrichit la qualité des débats, favorise la cohérence stratégique et améliore la responsabilité entre le SRF et ses partenaires financiers, tout en préservant l'indépendance décisionnelle du Conseil d'administration.

Le ou les **observateurs invités** sont des organisations ou acteurs externes invités à participer ponctuellement ou régulièrement aux réunions du conseil d'administration, à titre purement informatif et consultatif, sans intervenir dans les décisions officielles. La sélection des observateurs se fait sur recommandation du directeur/rice du Fonds ou du conseil d'administration en tenant compte de l’agenda et de sa dimension stratégique.

2.2 Rôle et responsabilités du conseil d’administration

Les principaux rôles et responsabilités sont les suivants :

- i) Discuter, suggérer des modifications et approuver la stratégie du fonds et le cadre de gestion des risques les plus graves proposée par l’équipe de gestion du fonds sur la base de sa Charte. Le Manuel des Opérations ne fait pas partie des documents cadres valider par le CA mais fait l’objet d’une validation par DRC et FCDO.
- iii) Examiner/approuver le processus de sélection de notes conceptuelles et de propositions de projet sur la base des recommandations du comité d'évaluation. Le CA prend connaissance des mises à jour sur l’avancée des projets et est alerté en cas de sous- performance majeure et émet des recommandations.

v) Contribuer à la collecte de fonds, aux relations extérieures, à la communication, au plaidoyer dans les principaux forums de coordination et autres évènements.

2.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit à Dakar sur une base trimestrielle et des réunions ad hoc ont lieu selon les besoins. Lors de chaque réunion trimestrielle, le secrétariat du fonds fournit des documents préparatoires au conseil d'administration, au moins une semaine à l'avance, et informe les membres du conseil d'administration sur l'état d'avancement des actions et des projets, les résultats du suivi, les risques et problèmes les plus graves, l'analyse du contexte sur les crises émergentes et les tendances pertinentes pour le fonds et d'autres questions saillantes. Le gestionnaire de fonds est chargé d'assurer un partage d'informations approprié afin que les membres du conseil d'administration soient dûment informés de tous les sujets de préoccupation. Les membres du conseil d'administration signent un protocole d'entente avec DRC suivant leur nomination par le conseil d'administration (voir annexe 2 et 3 pour information).

Tous les membres du conseil d'administration devront partager leurs points de vue/analyses, débattre et parvenir à des accords par le biais d'un processus de vote. A l'exception du ou des observateurs qui n'ont pas le droit de vote, tous les membres (permanents et non permanents) ont un droit de vote. Le président reçoit un vote supplémentaire pour départager un vote avec égalité des voix pour atteindre une majorité et adopter des décisions, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts pour lesquels il est nécessaire de surmonter des impasses potentielles. Toutes les décisions nécessiteront un quorum de présence minimum. Une majorité simple (soit plus de la moitié des suffrages exprimés) avec une représentativité de chaque type d'acteur (ONG international, ONG national, donateur, observateur) permet la validation des décisions. L'adoption des documents majeurs (stratégie du programme, la vision et la charte du SRF et cadre opérationnel, etc.) nécessitera un vote à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote, et une représentativité de chaque type d'acteurs.

3 Sélection des représentants des ONGs nationales au conseil d'administration

La sélection des membres du conseil d'administration pour la sélection des représentants des ONGs internationales et nationales sera transparente et compétitive. Cette sélection sera réalisée sur la base de cet appel à manifestation d'intérêt qui inclut une brève expression d'intérêt écrite et d'une potentielle une présentation/discussion orale.

Considérations clés pour déterminer votre intérêt ainsi que la capacité de votre organisation

- Intérêt pour soutenir activement l'ambition stratégique du SRF tant au niveau national, régional que global.
- Les membres du conseil d'administration représentent les intérêts plus larges de la communauté des ONGs; en d'autres termes, les membres du conseil d'administration ne représentent pas les intérêts de leur organisation respective mais de leur groupe élargi (ONG international ou national/local).
- Les membres du Conseil d'administration (ou leur suppléants) s'engagent à assister à toutes les réunions et à s'engager pleinement dans toutes les tâches requises par le conseil d'administration (sauf raison impérieuse). Il est donc nécessaire de pouvoir consacrer du temps à la préparation et la participation aux réunions trimestrielles ou ad hoc pour le conseil d'administration.

- Les réunions du Conseil d’administration se tiennent en principe à Dakar en personne. Une participation en ligne sera facilitée pour les membres des ONG nationales basés ailleurs. Lorsqu’à titre exceptionnel la présence physique de tous les membres est jugée nécessaire, le SRF pourra couvrir les coûts de transport et de logement des représentants des ONGs nationales qui ne seraient pas basés à Dakar, selon la politique interne de remboursement du SRF.
- Capacité de relayer les informations clés qui sont discutées au sein du conseil d’administration et d’organiser des consultations préalables avec les réseaux/forums nationaux et/ou réseaux/forums régionaux.

Exigences minimales pour les membres du conseil d'administration de SRF

La candidature des partenaires potentiels doit être guidée par les critères de sélection suivants :

Critères d'Éligibilité Révisés - Proposition Harmonisée

Le processus de sélection repose sur un socle commun de critères applicables à toutes les ONG membres du CA, avec des déclinaisons spécifiques selon le type d'organisation (ONGI ou ONGN) pour certains critères quantitatifs.

Influence stratégique

Capacité à exercer une influence stratégique et à contribuer aux discussions régionales et globales afin de soutenir l'ambition du SRF, en particulier à partir d'une connaissance fine du contexte de la région.

Représentation à Dakar et séniorité

Représentation à Dakar (**ONGI**) ou engagement à se rendre physiquement à Dakar pour les réunions trimestrielles du Conseil d'administration (**ONGN**). Pour les ONGN le représentant doit assumer le rôle de directeur national ou une fonction de niveau équivalent, pour les ONGI un Directeur Régional (ou équivalent) ou alors un Adjoint Directeur Régional (ou équivalent).

Normes CHS

Certification ou engagement à se conformer aux normes humanitaires fondamentales (CHS), garantissant qualité et redevabilité.

Capacité technique & projets

ONGI : au moins 5 projets humanitaires avec partenaires locaux sur 2 ans.
ONGN : au moins 3 projets humanitaires nationaux sur 2 ans.



Critères d'Éligibilité Révisés - Proposition Harmonisée

Le processus de sélection repose sur un socle commun de critères applicables à toutes les ONG membres du CA, avec des déclinaisons spécifiques selon le type d'organisation (ONGI ou ONGN) pour certains critères quantitatifs.

Présence opérationnelle

Présence dans les zones sensibles du Burkina Faso, du Mali, du Niger ou du Tchad, avec une capacité démontrée à répondre aux besoins humanitaires et de protection. **ONGI** : au moins 3 pays. **ONGN** : au moins 3 provinces ou entités administratives équivalentes. d'un des pays mentionnés.

Coordination humanitaire

Participation assidue aux instances nationales de coordination humanitaire (HCT, mécanismes inter-agences) ainsi qu'aux réunions du groupe régional de l'IASC.

Exemples de mécanismes inter-agence sous l'égide de l'IASC

- Le système des clusters, coordination sectorielle de la réponse humanitaire au niveau pays
- Les Équipes humanitaires de pays (Humanitarian Country Teams – HCT)
- Les Groupes inter-clusters (ICCG)
- les forums des ONG



Notation

Notation	Score
Apport stratégique Contribution stratégique au conseil d'administration du SRF et à l'ambition stratégique du SRF ; relations extérieures, plaidoyer et collecte de fonds ; revue/validation des cadres opérationnels et de la stratégie du SRF, statut et rôle du représentant qui assistera à la réunion du conseil ; Volonté de se déplacer de manière occasionnelle pour assister en personne à la réunion du conseil d'administration sur une base trimestrielle.	40%
Assurance qualité Capacité et engagement à respecter les principes et engagements contenus dans les Normes humanitaires fondamentales de qualité et de redevabilité et des Six principes fondamentaux du Comité permanent inter-organisations relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels (2019) ainsi que de la Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales (ONG) lors des secours en cas de catastrophe (1994).	10%
Coordination et plaidoyer Participation aux réunions de l'équipe humanitaire pays et/ou aux mécanismes nationaux de coordination dans les principaux secteurs d'intervention du SRF. Plaidoyer actif sur les questions de la localisation.	30%
Expérience de travail dans les secteurs de l'humanitaire Expérience dans la mise en œuvre de projets humanitaires. Compréhension de la pertinence, des risques et des opportunités du lien Humanitaire-Développement-Paix (HDP) et respect des principes fondamentaux de l'action humanitaire. Les ONG internationales devront démontrer leur engagements localisation à travers des partenariats stratégiques.	20%
Total	100%

Instructions de soumission

Les ONG internationales et nationales intéressées sont invitées à soumettre leurs candidatures et autres documents requis à l'Unité de gestion du Fonds : tender@sahelregionalfund.org

Les candidats doivent soumettre leurs candidatures et les documents requis (voir ci-dessous) avant la date **de clôture du 17/06/26 à minuit.**

Documents requis :

- Formulaire de candidature rempli (annexe 2)
- Dernier certificat d'enregistrement d'ONG et permis d'exploitation
- Copie du Code de conduite de votre organisation
- Copie de votre politique de prévention d'exploitation sexuelle et abus
- Copie du certificat de conformité CHS ou engagement à respecter ces standards
- Fiche projets avec partenaires locaux pour les ONGI (5 projets) et ONGN (3 projets) sur les 2 dernières années
- Lettre de recommandations d'un forum/network pour les ONG nationales (le forum/network peut recommander plusieurs candidats)
- La copie **signée** du protocole d'entente pour les membres du CA (en français ou en anglais)

Délai prévu (indicatif)

Activité	Date
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	12/06/2026
Date limite des questions	17/06/2026
Date limite soumission du formulaire de candidature	24/06/2026
Notification d'une présentation orale/discussion	29/06/2026
Notification de la sélection des candidats	10/7/2026
Prochaines réunions du conseil d'administration	Courant septembre

Processus de questions et réponses

Il est possible de soumettre vos **questions avant le 17/06/2026**. Nous recueillerons vos questions par e-mails. Nous publierons au fur et à mesure toutes les questions et réponses sur notre site internet

Annexes

- Annexe 1 : Modèle de formulaire de candidature
- Annexe 2 : Protocole d'entente pour les membres du conseil administration (FR)
- Annexe 3 : MOU on SRF Governance Final version for board validation (EN)

En cas de plainte en lien avec la procédure pour cet appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez envoyer un email : Grievance@sahelregionalfund.org

Conseil danois pour les réfugiés Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Amérique Latine / Ouest, Afrique du Nord et Amérique Latine

Date : 06/05/2026